## Séance du 22 juin 2017

## **Etaient présents :**

Nicolas Esgain Président;

Philippe Evrard Bourgmestre;

Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins;

Albert Fabry, Marie Claire Wautier, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery,

Sophie Dehaut, Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen,

Christel Paesmans, Eric Meirlaen et Christiane Paulus, Conseillers;

Bernard Ghekière, Président du CPAS (voix consultative);

Alain Chevalier, Directeur général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### OBJET N°1: Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017.

## $OBJET\ N^{\circ}2$ : Adhésion de la Commune de Mont-Saint-Guibert à l'Asbl "Les P'tits Filous" - Modification des statuts de l'Asbl - Approbation.

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2014 marquant son accord sur l'adhésion de la Commune de Mont-Saint-Guibert à l'Asbl "Les P'tits Filous";

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de tutelle du 27 octobre 2014 approuvant la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2014;

Considérant que les statuts de l'Asbl "Les P'tits Filous" prévoient la désignation par le Conseil communal d'un représentant au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que le Conseil communal a procédé à cette désignation;

Considérant qu'en Assemblée générale du 30 mars 2017, l'Asbl "Les P'tits filous" a ajouté un alinéa à l'article 16 des statuts libellé comme suit : "Est membre de plein droit l'échevin de la petite enfance ou un membre du collège désigné par le collège de la commune de Mont-Saint-Guibert":

Vu les statuts modifiés de l'Asbl les P'tits filous;

### Décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'autoriser le Collège communal à participer au Conseil d'Administration de l'Asbl "Les P'tits filous" conformément aux statuts approuvés par l'Assemblée générale de l'Asbl précitée.

<u>Article 2</u> : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

 $OBJET\ N^{\circ}3$ : Mise en oeuvre du Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau - Adhésion à l'ASBL Powalco - Approbation.

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création

par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers; Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales »;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional; Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo; Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo;

Après en avoir délibéré,

## Décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'adhérer à la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, ASBL PoWalCo, comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers <u>Art. 2</u>: De demander au Gouvernement wallon son approbation à l'adhésion de la commune à la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers.

<u>Art. 3</u>: de transmettre cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'ASBL PoWalco.

## $OBJET\ N^{\circ}4$ : Travaux - Rénovation des logements de transit Grand'Place 9 — Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant que les 2 logements situés à la Grand Place 9 sont en mauvais état et que leur réfection est nécessaire;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux : Logement - Rénovation des logements de transit Grand Place 9" à NOVE Architectes scprl, Place de Seurre, 17 à 5570 Beauraing ;

Considérant le cahier des charges N° 2016249 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, NOVE Architectes scprl, Place de Seurre, 17 à 5570 Beauraing ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 249.342,99 € hors TVA ou 264.303,57 € TVA 6% comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO4 Direction Générale Opérationnelle "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ", Rue Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, dans le cadre de l'Ancrage communal 2012-2013,et que le montant provisoirement promis le le 5 juillet 2012 s'élève à 31.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO4 Direction Générale Opérationnelle "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ", Rue Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, dans le cadre de l'Ancrage communal 2014-2016, et que le montant provisoirement promis le le 8 avril 2014 s'élève à 75.000,00 €;

Considérant qu'en date du 22 mai 2017, le SPW - DGO4 Direction Générale Opérationnelle "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ", Rue Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, indique que le montant total prévu pour les deux ancrages communaux 2012-2013 et 2014-2016 est revu et porté à 150.000 € au lieu des 106.000 € prévus initialement; Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant wallon, Bâtiment Archimède - Bloc D; 2, Avenue Eistein à 1300 Wavre, et que le montant provisoirement promis le le 4 décembre 2014 s'élève à 12.500,00 € ;

Vu la demande d'avis introduite en date du 16/05/2017 au SPW - DGO4 Direction Générale Opérationnelle "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ", Rue Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, relatif à l'approbation du CSCH;

Considérant que le SPW - DGO4 Direction Générale Opérationnelle "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, " a remis un avis sur l'avant-projet en date du 22 mai 2017 (cf courrier DGO4/DL/DSOPP/31/13-14/25068/0157027/01 et que les remarques ont été prises en considération ;

Vu la proposition d'avis de marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20140040) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé; Que l'avis a été rendu par le Directeur financier ff le 17/05/2017;

#### Décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 2016249 et le montant estimé du marché "Travaux : Logement - Rénovation des logements de transit Grand Place 9", établis par l'auteur de projet, NOVE Architectes scprl, Place de Seurre, 17 à 5570 Beauraing. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 249.342,99 € hors TVA ou 264.303,57 € TVA 6% comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

<u>Art. 3</u>: De transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiante SPW - DGO4 Direction Générale Opérationnelle "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ", Rue Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes, avant la publication du marché;

<u>Art. 4</u>: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO4 Direction Générale Opérationnelle "Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ", Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes dans le cadre des ancrages communaux respectivement 2012-2013 et 2014-2016.

<u>Art. 5</u>: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province du Brabant wallon, Bâtiment Archimède - Bloc D; 2, Avenue Eistein à 1300 Wavre.

<u>Art. 6</u>: D'approuver l'avis de marché et de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national avant le 26 juin 2016.

<u>Art. 7</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/724-60 (n° de projet 20140040).

## $OBJET\ N^{\circ}5$ : Travaux - Création d'un espace multisports rue des Hayeffes - Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la convention d'assistance technique et administrative entre la commune de Mont-Saint-Guibert et l'IBW approuvée par le Conseil communal en séance du 21/04/2016;

Considérant le cahier des charges N° 2017-124 relatif au marché "Création d'un espace multisports" établi par le Département Economie - Aménagement du territoire - Infrastructures - Patrimoine & Crématorium de l'IBW;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.410,00 € hors TVA ou 120.286,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/721-60 (projet 201700079);

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire; Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière le 14 juin 2017;

### Décide à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-124 et le montant estimé du marché "Création d'un espace multisport", établis par le Département Economie - Aménagement du territoire - Infrastructures - Patrimoine & Crématorium de l'IBW. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.410,00 € hors TVA ou 120.286,10 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2**: De passer le marché par la procédure d'appel d'offres ouvert.

Art. 3 : De demander à l'IBW de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

# $OBJET\ N^\circ 6$ : Immobilière Dumont - Permis d'urbanisme (article 127) incluant la prolongation de la voirie, rue André Dumont - Approbation.

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), notamment les articles 127, 342 et 129 quater;

Vu les articles 7 à 20 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le bien est situé en zone d'activité économique mixte au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez;

Vu que le bien jouxte une voirie communale suffisamment équipée et correspondant aux normes de l'AR du 19/12/97 (MB 30.1.97) relatif à l'accessibilité aux services de secours; Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 3/04/2017 au 05/05/2017, dont il ressort qu'aucune réclamation n'a été formulée;

Considérant que cette demande fait partie du site "Axisparc"; que les aménagements prévus seront conformes à la destination de ce centre d'affaires ;

Considérant que cette prolongation permet la viabilisation des terrains situés à l'aval de la voirie existante dite "rue André Dumont";

Considérant que la demande propose des aménagements cohérents et similaires à la voire existante;

Considérant que la voirie n'est pas conçue pour desservir la parcelle A10p située dans le parc scientifique; Qu'il n'est en effet pas souhaitable de créer la possibilité de bouclage pour véhicules automobiles entre la rue André Dumont et la rue du Bosquet via une nouvelle voirie interne à la parcelle A10p;

Considérant qu'il est cependant souhaitable de favoriser la mobilité douce entre l'Axisparc et ses nombreux équipements de service et le parc scientifique Einstein;

Considérant que le tracé de la future voirie qui sera implantée sur la parcelle A10p n'est pas connu; Qu'il n'est dès lors pas possible de déterminer les modalités de jonction avec un aménagement destiné aux modes doux;

Considérant qu'il convient malgré tout de marquer la volonté communale de créer ce cheminement "mode doux"; Que l'inscription d'une zone de réservation de voirie de type "mode doux" devrait être imposée pour en garantir la réalisation à terme;

Sur proposition du Collège communal;

## Décide à l'unanimité :

**Article 1** : de prendre acte de l'absence de remarque lors de l'enquête publique.

<u>Article 2</u>: De marquer son accord sur la demande de prolongation de voirie dite rue André Dumont sur une longueur de 103,27 mètres **sous réserve d**'inscrire une zone de réservation de voirie de type "mode doux" afin de garantir la réalisation, à terme, d'une jonction vers la parcelle cadastrée A10p.

**<u>Article 3</u>**: De transmettre la présente à Monsieur le Fonctionnaire délégué, pour disposition.

### OBJET N°7: Asbl Guibert sports - Bilan 2016 - Information.

Le Conseil communal, prend connaissance du bilan 2016 de l'asbl Guibert Sports approuvé par l'assemblée générale le 24 mai 2017.

## OBJET N°8 : Asbl Guibert sports - Budget 2017 - Information.

Le Conseil communal, prend connaissance du budget 2017 de l'asbl Guibert Sports approuvé par l'assemblée générale le 24 mai 2017. Monsieur l'Echevin Breuer précise que ce dossier

reviendra prochainement en Conseil communal pour complément d'information, notamment en matière de frais de personnel de l'Asbl.

## OBJET N°9: Asbl Guibert sports finances - Bilan 2016 - Information.

Le Conseil communal, prend connaissance du bilan 2016 de l'asbl Guibert sports finances approuvé par l'assemblée générale le 24 mai 2017.

#### OBJET N°10: Asbl Guibert sports finances - Budget 2017 - Information.

Le Conseil communal, prend connaissance du budget 2017 de l'asbl Guibert sports finances approuvé par l'assemblée générale le 24 mai 2017. Monsieur l'Echevin Breuer précise que ce dossier reviendra prochainement en Conseil communal pour complément d'information, notamment en matière de frais de personnel de l'Asbl.

## OBJET N°11 : Règlement redevance zone bleue - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40§1 et L3131-1§1;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives aux procédures de recouvrement ; Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur, modifiée par la loi du 7 février 2003; Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 1991 désignant les personnes pouvant obtenir la carte riverain ainsi que l'autorité habilitée à délivrer cette carte et en déterminant le modèle ainsi que les modalités de délivrance et d'utilisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004 éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ; »

Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier du disque de stationnement et pour la durée que cet usage autorise ;

Vu l'article 24 de la délibération du conseil communal du 8 septembre 2005 approuvée par le service fédéral mobilité le 15 décembre 2005 délimitant la zone de stationnement située rue de la Station, face à la gare et matérialisée par des signaux E9a avec panneau additionnel comportant le disque de stationnement tel que prévu à l'article 77.35 du code de la route; Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant ; qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers ;

Attendu qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules, il s'indique de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués par le règlement de police en faisant usage en ces endroits du disque de stationnement; Attendu que le contrôle de cet usage entraîne de lourdes charges pour la commune; Attendu qu'il y a donc lieu d'instaurer une redevance destinée à couvrir ces charges et à permettre l'amélioration et la création de lieux réservés au stationnement;

Vu l'avis de la Directrice financière du 12 juin 2017 dont les remarques ont été prises en considération ;

## Décide à l'unanimité :

## Article 1er:

Il est établi, à partir du cinquième jour qui suit le jour de la publication par la voie d'affichage de l'approbation par l'autorité de tutelle du règlement, une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique, pour les exercices 2017 à 2018.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

### Article 2:

La redevance est fixée à 15,00 euros par jour.

Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.

La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

## Article 3:

La redevance visée à l'article 2 est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celuici, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

### Article 4:

Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement en zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule un avis. Une invitation à acquitter la redevance dans les cinq jours sera ensuite envoyée.

#### Article 5:

A défaut de paiement dans les 7 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un nouveau délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

En outre, dans le mois de la date d'échéance mentionnée sur le rappel, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable. Les frais étant fixés à 9 euros.

Le débiteur dispose d'un dernier délai de 15 jours pour s'acquitter de sa dette.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le recouvrement sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, prenant cours le lendemain du jour de la demande.

#### Article 6:

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal, Grand rue, 39 à 1435 Mont-Saint-Guibert. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ladite facture.

## Article 7:

En cas de litiges, seules les juridictions civiles de Nivelles sont compétentes.

## Article 8:

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

# $OBJET\ N^{\circ}$ 12 : Tutelle sur le CPAS - Modification Budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 - Décision du Conseil de l'Action sociale du 08/05/2017 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-26 et L1122-30 ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS et plus particulièrement l'article 17;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre Furlan expliquant les nouveautés issues dudit décret :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en date du 08 mai 2017 approuvant la modification budgétaire n° 1 du CPAS pour l'exercice 2017;

Considérant que le budget modifié du CPAS se présente en équilibre tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

Considérant que le montant de la dotation communale est inchangé;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ff en date du 12 mai 2017;

Après en avoir délibéré en séance publique,

## Décide à l'unanimité:

## Article 1

D'approuver comme suit la modification budgétaire n° 1 du CPAS de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.392.741,28 €	142.000,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	2.397.862,94 €	203.000,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	(-) 5.121,66 €	• 61.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	76.350,60 €	-
Dépenses exercices antérieurs	24.323,83 €	-
Prélèvements en recettes	21.729,27 €	61.000,00 €
Prélèvements en dépenses	68.634,38 €	-
Recettes globales	2.560.593,71 €	203.000,00 €
Dépenses globales	2.560.593,71 €	203.000,00 €

Boni / Mali global	-	-
--------------------	---	---

## Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Président du CPAS ainsi qu'à la Directrice Financière, pour information.

# $OBJET\ N^{\circ}$ 13 : Modification budgétaire communale n° 1 de l'exercice 2017 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le collège communal ;

Vu le comité de direction du 29 mai 2017;

Vu le rapport favorable en date du 9 juin 2017 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu l'avis favorable en date du 12 juin 2017 de la directrice financière ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ; Après en avoir délibéré en séance publique,

## Décide à l'unanimité :

#### Article 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

## Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.568.649,07	1.144.259,00
Dépenses totales exercice proprement dit	8.553.609,73	2.705.020,38
Boni / Mali exercice proprement dit	15.039,34	-1.560.761,38
Recettes exercices antérieurs	435.007,51	201.110,00
Dépenses exercices antérieurs	17.759,23	101.182,09
Prélèvements en recettes	555.000,00	1.707.442,92
Prélèvements en dépenses	975.000,00	246.609,45
Recettes globales	9.558.656,58	3.052.811,92
Dépenses globales	9.546.368,96	3.052.811,92
Boni / Mali global	12.287,62	-

#### Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Monsieur le Président donne ensuite la parole aux Conseillers désireux d'user de leur droit d'interpellation.

Madame Chenoy évoque les travaux d'asphaltage rue Marcq et demande pourquoi ceux-ci n'ont pas été prolongés jusqu'au carrefour avec la rue Haute? L'Echevin des travaux l'informe qu'un acqueduc doit être préalablement remis en état avant la réfection du revêtement. Quant à la rue de l'Atomium, elle fera également l'objet d'une réfection probablement en 2018, dans le cadre du programme d'investissement communal (PIC) subsidié par la Région wallonne.

Madame Duchateau-Charlier évoque la problématique de l'adéquation des panneaux d'agglomération qui a fait l'objet d'une interpellation du Chef de zone lors du dernier conseil de police, ce qui empêche ses services de verbaliser les excès de vitesse. Le Bourgmestre l'informe qu'un contrôle de cette signalisation est en cours par le service communal du cadre de vie, en collaboration avec les services de police.

Enfin, Monsieur le Président soulève la problématique des enfants qui souhaitent se rendre à l'école à vélo et de la réticence des parents car les circuits empruntés ne sont pas assez sécurisés. Il propose que le Conseil communal entame une réflexion de fond afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire communal. Le Bourgmestre signale que la Zone Orne-thyle a affecté un troisième agent de police au territoire de Mont-Saint-Guibert. La demande d'une plus grande présence aux abords des écoles a été relayée auprès du Chef de zone.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h00.

Le Directeur général

Le Bourgmestre

**Alain Chevalier** 

**Philippe Evrard**